

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1 MET du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, chef du service des transports ;

Vu l'arrêté n° 156 CM du 24 février 2006 portant nomination de Mme Chantal Serra, chef du service des transports terrestres par intérim pendant la durée du congé annuel de M. Ronald Tsu ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Serra, chef du service des transports terrestres par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, les actes énumérés par l'arrêté n° 1 MET du 17 mars 2005, en l'absence de M. Ronald Tsu, du 24 février au 14 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le chef du service des transports terrestres par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
James Narii SALMON.

Par arrêté n° 130 MET du 23 février 2006.— M. Frédéric Planelles, gérant de la SARL Driving, est autorisé à dispenser la formation pratique du brevet de sécurité routière dans le cadre réglementaire de l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite de véhicules terrestres à moteur.

L'autorisation accordée à l'intéressé pour l'exploitation d'un établissement dénommé Auto-école Joseph dispensant l'enseignement de la conduite des véhicules de catégories A, A1, B et B1 est étendue à la formation pratique du BSR conformément aux dispositions du code de la route.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des prescriptions prévues au paragraphe 3 du chapitre II du titre II et notamment de l'article 144-3 du code de la route.

Toute infraction aux prescriptions sus-citées pourra entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Par arrêté n° 132 MET/STT du 23 février 2006.— La licence de transport touristique n° 01C23MQ est attribuée à Mme Yvette Teikiheekua épouse Tehuitua, pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain à transmission intégrale de catégorie C sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

Par arrêté n° 133 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
46 331	54 763	M. André Mai
46 331	54 763	M. Tetua Mai
46 331	54 763	Mme Perrine Mai
46 330	54 763	Mme Maeva Mai
33 093	39 116	Mme Hortense Titiri Tufaara épouse Giau
33 094	39 117	Mme Ehe Manoi épouse Paoaataite
33 093	39 116	Mme Tau Manoi veuve Tanerii
16 546	19 558	M. Mai Teriimaotea Manoi
16 547	19 558	Mme Angèle Manoi-Vahinemoea épouse Lin Fat
33 094	39 117	M. Tetuanui Manoi
19 304	22 818	M. Lucien Huria
19 305	22 818	Mlle Irène Teriinohoapuaiterai, mandataire de M. Paul Huria
19 305	22 818	M. Teparii Tapa Huria

Par arrêté n° 134 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	
213 227	252 034	M. Moïse Ebb

Par arrêté n° 135 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
11 846	14 002	Tatiana a Vaerea
2 961	3 500	Célestine Teoru
2 961	3 500	Tiatau Teoru
2 961	3 500	Ahutiare Teoru
2 961	3 500	Elisaia Teoru
2 962	3 501	Marcel Teoru
2 962	3 501	Etienne Teoru
2 962	3 501	Bruno Teoru
2 962	3 501	Robert Teoru
2 961	3 500	M. Eria Nicolas Teoru
390	461	Mme Doris Ariitai épouse Teihotu
390	461	Mme Marie-Josée Ariitai épouse Davio
1 692	2 000	Mme Annie Ariitai
391	462	Mme Moeata Christine Ariitai
391	462	M. Jean Ariitai
391	462	Mlle Michelle Ariitai
390	462	M. Angélo Ariitai
390	461	Mme Frida Moea France Ariitai
391	462	Mme Chantal Marie Ariitai
391	462	M. Teva Allain Ariitai
390	461	M. Anthony Ariitai
6 769	8 001	M. Williams Ebbs, mandataire des héritiers de Onuarii Ariitai
6 770	8 002	Mlle Hepe Ariitai
6 769	8 001	Mme Tevahinemariiotuatereva Ariitai épouse Lehartel
6 769	8 001	M. Tutavae Ariitai
6 769	8 001	Mme Teumere Ariitai
6 769	8 001	M. Tehahe Ariitai

Par arrêté n° 136 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
1 504	1 778	M. Tinihaurii Mare
1 504	1 778	Mlle Edna Mare
1 504	1 778	Mme Lucie Terirere Mare épouse Kaua
1 504	1 778	Mme Manutahi Eponie Mare épouse Sioult
1 504	1 778	M. Raymond Mare ayant pour mandataire M. Tinihaurii Mare
1 504	1 778	M. Marcel Mare
1 505	1 778	Mme Jeanne Mare épouse Tara
5 265	6 223	Mme Lucie Mare épouse Kaua, mandataire de M. Johnston Mare
5 265	6 223	Mme Violette Mare épouse Vaimeho
10 529	12 446	Mme Marie Mare
10 529	12 447	Mme Miriama Mare veuve Teioatua
10 530	12 446	M. Pierrot Mare
7 020	8 297	M. Emile Ami
7 020	8 298	Mme Tetuairihau Ami
7 020	8 298	Mme Etetera Ami
7 020	8 298	Mme Jeanne Ami épouse Conroy
7 020	8 297	Mme Marcelle Ami
7 020	8 297	Mme Teunuhiroro Ami épouse Kong
7 019	8 297	M. Tepoe Ami
1 002	1 185	M. Bernard Tehahe
1 003	1 185	Mme Francine Tehahe
1 003	1 185	Mme Sylvana Tehahe
1 003	1 185	Mme Marina Tehahe épouse Bougues
1 003	1 186	Mlle Sandrina Tehahe
31 589	37 338	M. Terilitaureva Ah-Mi ou Ami
31 589	37 339	M. Iotefa Ah-Mi ou Ami
15 794	18 669	M. Taratua Terirere
15 795	18 669	M. Tutearii a Pahuirii
15 795	18 670	Mme Raiarii a Pahuirii épouse Bernard
1 692	2 101	M. Benjamin Cowan
2 257	2 667	M. Patrice Cowan ayant pour mandataire M. Benjamin Cowan

Par arrêté n° 137 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
31 589	37 338	M. Edmé Vorihoa Pere
31 589	37 339	M. Myrcéa Pere
31 589	37 339	M. Roger Pere
4 512	5 334	Mlle Diana Pere

Par arrêté n° 138 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
189 535	224 031	M. Jacques Tamatoa Bellais-Tapeta-Moanarua
189 534	224 030	M. Sam Tung Albert Mou Kiou, mandataire des ayants droit de Tetuanuireiteraipoia a Maratai dite Tetuanui Malakai

Par arrêté n° 139 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
42 118	49 784	M. Revi Haoatai
42 119	49 784	M. Oscar Haoatai

Par arrêté n° 140 MET du 24 février 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessous :

Nom de la terre : Motupapa 1 (plan 6) ;
Indemnités à déconsigner : 2 144 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Thierry Perry.

Par arrêté n° 141 MET du 24 février 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Motupapa 1 (plan 6)	7 143	Mme Anna Taterina Teuri
	2 143	M. James Perry

Par arrêté n° 142 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tetahehe (PV 583 B) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 3 876 131 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Herenui Louisa Ori, mandataire de Mme Madeleine Toimata Cornu épouse Temaru.

Par arrêté n° 143 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome